



Prix « Non au harcèlement » 2026-2027 : mobiliser les élèves pour prévenir le harcèlement scolaire

Référence : Circulaire du 2 octobre 2026, publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 39 du 15 octobre 2026.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo39/MENE2624746C>

1. Un concours au service de la prévention du harcèlement

Le ministère de l'Éducation nationale organise la quatorzième édition du prix « Non au harcèlement », avec le soutien de la MAE. Ce concours s'inscrit dans le cadre du programme de lutte contre le harcèlement à l'école (Phare), obligatoire dans chaque école, collège et lycée depuis la rentrée 2023.

Il poursuit quatre objectifs principaux :

- favoriser le bien-être des élèves ;
- sensibiliser les élèves et les personnels au harcèlement scolaire ;
- donner la parole aux élèves en les rendant acteurs de la prévention ;
- encourager la mise en place de projets durables au sein des écoles et établissements.

2. Qui peut participer et sous quelle forme ?

Le concours est ouvert aux élèves du CP à la terminale. Les productions doivent être réalisées collectivement par des groupes d'élèves, sous la conduite des équipes pédagogiques et éducatives.

Les participants doivent concevoir un support de prévention du harcèlement, sous la forme d'une **affiche ou d'une vidéo**, accompagné d'un texte présentant la démarche pédagogique mise en œuvre.

Quatre catégories sont proposées :

- école élémentaire ;
- collège ;
- lycée ;
- inter-degré.

Trois prix spéciaux complètent le dispositif : la prévention du harcèlement sexiste et sexuel, la prévention du cyberharcèlement et l'inclusion.

Les projets peuvent être intégrés aux enseignements, notamment en enseignement moral et civique (EMC), au parcours citoyen, au parcours éducatif de santé ou au parcours d'éducation artistique et culturelle. Ils contribuent également au développement des compétences psychosociales, telles que l'empathie, l'estime de soi, la gestion des émotions et les relations avec autrui.

3. Calendrier de l'édition 2026-2027

- **29 janvier 2027 à 23 h 59** : date limite de dépôt des productions.
- **Du 1er février au 5 mars 2027** : phase académique.
- **Du 8 mars au 2 avril 2027** : phase nationale.
- **Du 10 au 21 mai 2027** : publication des résultats et remise des prix.

Les productions sont d'abord examinées au niveau départemental, puis académique. Les jurys nationaux sélectionnent ensuite les lauréats. Des prix des écoliers et des élèves ambassadeurs sont également attribués par vote des élèves.

Les productions récompensées au niveau national seront valorisées sur le site du ministère et sur la plateforme Phare, afin de servir de supports aux actions de sensibilisation.

4. Un projet collectif à inscrire dans la politique de prévention de l'établissement

Chaque candidature doit être portée par une école ou un établissement et s'inscrire dans une démarche collective. Les établissements qui ne relèvent pas du dispositif Phare doivent fournir, en complément, une présentation détaillée de leur plan de prévention du harcèlement.

La participation au prix constitue par ailleurs un critère pris en compte à partir du deuxième niveau de labellisation Phare, dit « approfondissement ».

À retenir : le prix « Non au harcèlement » est à la fois un concours créatif et un outil pédagogique. Il permet aux élèves de s'engager concrètement dans la lutte contre le harcèlement, tout en renforçant la prévention, le climat scolaire et la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative.

Informations et modalités de candidature : [Consulter la page officielle du prix sur Éduscol.](#)